

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

9 octobre 2015 - Hôtel de Ville de Propriano

Étaient présents :

Mmes ETTORI Ghislaine, GALLONI D'ISTRIA Evelyne, ISTRIA Mireille, LABERTRANDIE Anne, NOTIN Marie-Pierre, TABERNER Elisabeth ;
MM. ALARIS Nicolas, BARTOLI Paul-Marie, CASSETARI André, GIOVANNI Joseph, LEANDRI Jean-Yves, MATTEACCIOLI Jean, MOZZICONACCI José-Pierre, PAJANACCI Jean, PAOLINI François, PERENEY Jean, PUCCI Joseph, QUILICHINI Paul, SCANAVINO François-Joseph, TOLINI Yves, TRAMONI Michel.

Étaient représentés :

M. CIANFARANI Pierre a donné procuration à Mme LABERTRANDIE Anne ;
M. CORTI Jacques a donné procuration à Mme NOTIN Marie-Pierre ;
Mme DUVAL Danielle a donné procuration à Monsieur CASSETARI André ;
M. FAGGIANI Alain a donné procuration à M. SCANAVINO François-Joseph ;
M. GIROLAMI Jean-Luc a donné procuration à M. MATTEACCIOLI Jean ;
M. LARI Ange a donné procuration à M. BARTOLI Paul-Marie ;
Mme MONDOLONI Blanche a donné procuration à Mme TABERNER Elisabeth ;
Mme MONDOLONI Marie-Pierre a donné procuration à Mme GALLONI D'ISTRIA Evelyne.
M. ROCCA Antoine a donné procuration à M. PAJANACCI Jean ;
Mme RICCI-BIANCHINI Anne a donné procuration à M. QUILICHINI Paul.

Absents non représentés :

Mmes BARTOLI Magalie et CARRIER Marie-Antoinette ; M. MORINI Jean-Pierre.

M. Jean PAJANACCI, Président de la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco, constate que le quorum est atteint, par 21 conseillers présents et 10 représentés, et ouvre la séance à 16h30.

Les conseillers communautaires procèdent à l'élection d'un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

M. PAJANACCI indique qu'une nouvelle Directrice Générale des Services est en poste au sein de la CCSV depuis le 1^{er} octobre 2015. Il s'agit de Mme Sophie LORENZO, qui sera présentée en fin de conseil car elle représente la communauté de communes dans une réunion se tenant à Bonifacio.

En préambule de la réunion du conseil communautaire, **M. François PAOLONI** souhaite évoquer les différents litiges opposant d'une part, la CCSV, une partie de ses communes membres, et un nombre important de ses administrés et, de l'autre, l'entreprise SAUR S.A.S, ancien gestionnaire des services publics d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif sur une portion du territoire intercommunal.

Réalisant un historique du dossier, et rappelant que de nombreux usagers ont été convoqués devant le tribunal d'instance courant 2015 -et de nombreuses convocations auront également lieu en fin 2015 et début 2016- pour des conflits liés à une mauvaise facturation réalisée par la SAUR S.A.S., il estime que la CCSV, cocontractant, doit aujourd'hui lancer une action en justice à l'encontre de la société SAUR S.A.S., en s'appuyant tant sur le contrat concernant l'eau potable que sur celui relatif à l'assainissement collectif.

En l'absence d'accord ou de protocole transactionnel, et s'ajoutant des questions financières au détriment de la CCSV, de nombreux manquements ont été constatés, et les relevés des index des compteurs d'eau potable réalisés par l'entreprise KYRNOLIA, nouveau délégataire, démontrent bien que les factures envoyées par la SAUR S.A.S. aux usagers sont caduques.

M. PAOLINI souhaite donc que la CCSV montre son engagement et sa solidarité vis-à-vis de ses administrés, en allant en justice. Il souhaite connaître le sentiment des conseillers sur cette question.

M. Jean PAJANACCI tient à apporter une précision complémentaire : au cours de différentes réunions en sous-préfecture avec le collectif représentant les usagers, un accord, écrit, avait été acté par la SAUR S.A.S., mais n'a pas été respecté par la suite.

Concernant les infrastructures appartenant à la CCSV, une étude a été confiée à un expert, afin de réaliser un audit technique et définir les manquements du délégataire dans l'entretien de ces équipements.

M. MOZZICONACCI précise que les index relevés par KYRNOLIA démontrent bien, sur 30% des compteurs relevés, d'importantes erreurs. Ce sont des éléments incontestables ; la CCSV a donc toute légitimité d'ester en justice.

M. BARTOLI se dit favorable à une action en justice. Il rappelle qu'une délibération a déjà donné délégation au président pour représenter la communauté de communes en justice, il faut donc prendre une délibération s'y référant, en donnant délégation d'ester contre la SAUR S.A.S., devant toute juridiction compétente.

Mme LABERTRANDIE précise qu'il existe également des problèmes financiers, liés au non reversement des surtaxes, ou, à titre d'exemple, aux frais qui devraient être reversés à la CCSV pour les différents dépotages des hydro cureurs, pour lesquels une surtaxe existe, sur une base de 10€ au m³.

M. QUILICHINI précise qu'il s'agit du vote d'une délibération de principe, qu'il conviendra d'étoffer par la suite, mais il souhaite que ce principe soit acté.

M. PAJANACCI répond que c'est bien là le sujet. Il précise avoir envoyé une lettre recommandée au Directeur de la SAUR S.A.S., évoquant également le contentieux avec les usagers du territoire.

Vote de principe : à l'unanimité.

I. Finances :

a. Deuxième avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes

M. Jean PAJANACCI rappelle que, dans son premier avis, la Chambre avait fait quelques observations, notamment concernant le montant de la surtaxe, d'eau potable en particulier, et proposait une augmentation de 0,17€ à compter de l'année suivante. Une délibération a donc été prise en ce sens lors du conseil communautaire de juillet 2015, et transmise à la CRC par la suite.

Le second avis indique que les mesures prises sont conformes à l'avis de la Chambre et qu'il convient donc de mettre fin à la procédure en cours.

b. Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Monsieur le Président présente les opérations pour lesquelles il est nécessaire d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits suivants :

	ARTICLES	AJOUTER	DEDUIRE
Dépenses fonctionnement	CHAPITRE 011: 61551-812	15 000,00 €	
	CHAPITRE 012: 64131-020	52696,00 €	
	FPIC: 73925-01	9 111,00 €	
Recette fonctionnement	FPIC: 7325-01	47 257,00 €	
	REMBOURSEMENT GAN: 7788-812	29 555,00 €	
total		76 807,00 €	

M. PAJANACCI indique que des modifications sur la ligne relative aux dépenses de fonctionnement courantes sont le lot commun de toute collectivité, car il est impossible, en début d'exercice, de définir précisément le montant qui sera réalisé.

Il précise que les recettes relatives au FPIC, pour lequel la CCSV est bénéficiaire et contributeur, sont en augmentation, mais les notifications n'ayant pas été reçues au moment du vote du

budget primitif, la sous-préfecture avait demandé que les montants correspondant aux dotations des années antérieures soient inscrits.

9111 € correspondent donc à la différence entre la dépense inscrite et celle réellement réalisée. Idem pour la recette, pour un bénéfice de 47.257 €.

Enfin, la somme de 29 555,00 € correspond au remboursement effectué par le GAN, assureur des camions dédiés à la collecte des OM sur Sartène et incendiés en novembre 2013.

Les conseillers ne souhaitant pas réaliser d'observations sur ce rapport, **M. PAJANACCI** le met aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

c. Décision Modificative n°2 - Budget Assainissement

Monsieur le Président présente les opérations pour lesquelles il est nécessaire d'inscrire en dépenses les crédits suivants :

	ARTICLES	AJOUTER	DEDUIRE
Dépenses investissement	2031/ AMODSP	30 000,00 €	
	2031	18 000,00 €	
	21532/ TRAVAUX DIVERS		
	ASST	150 000,00 €	
	2033	3 000,00 €	
TOTAL		201 000,00 €	
Dépenses fonctionnement	658	189,00 €	
	022		189,00 €

Il indique que, lorsque la Chambre a rendu son premier avis, elle a constaté une importante somme inscrite en « dépenses imprévues », choix réalisé lors du vote du budget car le coût de la régie en assainissement ne pouvait être calculé sur une base réelle. La CRC a donc demandé de retirer une partie de cette dépense de cette ligne, qu'il convient donc de réaffecter de la manière décrite.

Les 30.000 € AMO DSP correspondent aux prestations fournies par un AMO dans le cadre de la fin de la procédure de DSP « assainissement collectif ».

Les 18.000 € sur le chapitre 2031 correspondent à une opération réalisée sur la STEP de Capo Lauroso, présentée lors d'une journée organisée le 16 juin dernier sur le site.

Mme GALLONI D'ISTRIA s'interroge sur le coût de 18.000 € qui serait lié à une journée portes ouvertes ; **Mme LABERTRANDIE** répond que ce montant correspond aux études scientifiques de suivi de l'émissaire en mer, dont les premiers résultats ont été présentés lors d'une journée portes ouvertes, dont le coût a été de 342 €.

Les 150.000 € inscrits en « travaux divers assainissement » correspondent à une provision pour travaux, notamment pour les communes pour lesquelles l'entretien des réseaux est confié à un prestataire.

3000 € correspondent à des publications, notamment de publicité de marchés.

189 € de dépenses de fonctionnement correspondent à un solde de facture.

M. MOZZICONACCI rappelle que la CCSV a connu une situation financière difficile, liée au fait que des dépenses de fonctionnement n'avaient peut-être pas été évaluées correctement au départ. Il souhaite que la régie d'assainissement ne connaisse pas un sort identique.

M. PAJANACCI indique que le contrat de prestation énonce clairement les montants versés, elles ont été évaluées en lien avec notre AMO. Pour autant, il s'agit d'une première année de régie, qui sera par définition une année test.

De plus, des pannes d'importance sur des infrastructures, comme sur la STEP d'Olmeto-Littoral, ont entraîné des coûts supplémentaires.

Monsieur QUILICHINI indique que le dossier de la traverse de Sartène est en suspend pour un problème administratif. En effet, la délibération prise par la Commune comme par la CCSV prévoit une délégation de maîtrise d'ouvrage, que le contrôle de légalité a retoqué. Il conviendra donc de retravailler sur ce dossier.

Sans autre observation des conseillers, **M. PAJANACCI** met aux voix le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité.

II. Administration Générale - Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il serait souhaitable que la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes, soumis au contrôle de légalité réalisé par la Préfecture.

Les principaux bénéfices que l'on peut en attendre sont une réduction des délais -l'accusé réception étant obtenu en quelques minutes quand les délais de traitement papier vont de deux à vingt jours- ainsi qu'une économie de papier significative. Après une consultation des sociétés intervenant dans ce domaine, la « SITEC » a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Monsieur le Président soumet cette proposition au conseil communautaire.

Rapport adopté à l'unanimité.

III. Eau

a. Renforcement des canalisations d'alimentation en eau potable de Campomoro : avenant n°1

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la passation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de renforcement des canalisations d'alimentation en eau potable de Campomoro.

Deux canalisations sont suspendues, et maintenue par des câbles, suite à la crue de 1993, au cours de laquelle l'ensemble des conduites d'eau avaient été arrachées.

La CCSV a obtenu des financements, à hauteur de 80% de l'opération, pour renforcer ces canalisations, et, suite à une procédure d'appel d'offres, l'entreprise retenue a effectué les travaux.

Or, lors de la phase de préparation, la nature du sol s'est révélée très instable et gorgée d'eau. Il a donc été convenu avec le maître d'ouvrage de changer les canalisations en fonte, rigides, par des canalisations en PEHD électro-soudées, plus souples, pouvant encaisser des mouvements de terrain et moins sensibles à la corrosion.

Le montant du marché initial étant inférieur à la dépense subventionnable, un reliquat perdure donc ; les financements existent et seront mobilisés.

Le montant de l'avenant est de 16 459 € HT, auquel il convient de rajouter 10% de TVA, pour un total de 18 104,09 € ; il introduit donc un écart de 12,79% par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché est donc de 145 134 € HT, soit 159 647,40 € TTC.

Monsieur le Président soumet ce rapport au conseil communautaire.

Rapport adopté à l'unanimité.

b. Kyrnolia : part fixe de l'abonnement

Monsieur le Président indique aux conseillers que, actuellement, la part fixe « abonnement » reversée à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco est de 5 € par compteur.

Il y a lieu de confirmer ou de modifier ce montant par délibération du conseil communautaire, qui sera transmise aux exploitants qui émettront les factures en fin d'année 2015.

Monsieur PAJANACCI propose de conserver le même montant, qui pourra éventuellement être modifié par la suite, lors des futures procédures de DSP, et soumet cette proposition au conseil communautaire.

Rapport adopté à l'unanimité.

IV. Traitement des déchets

a. TEOM de zone : institution du zonage de perception de la TEOM (CGI article 1636 B sexiès)

Monsieur le Président rappelle que les communes et leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant institué la TEOM conformément aux articles 1520, 1609 bis, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1609 B et 1609 nonies D, votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1609 A.

Ils peuvent définir des zones de perception de la TEOM sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction de la réalisation de ce service et de son coût.

Compte-tenu de la diversité du territoire de la CCSV et du coût de la collecte, toutes dépenses confondues (salaires, entretien camions, assurances, gasoil etc...), il y a lieu dans un 1^{er} temps de délibérer (avant le 15 octobre pour application l'année d'après) sur le principe d'instituer et de définir ces zones.

Ensuite, lors du vote du budget, il faudra voter le taux appliqué dans chaque zone en prenant compte notamment le coût des dépenses car depuis l'origine, la recette de la TEOM n'a jamais couvert totalement la dépense collecte.

A compter de l'exercice budgétaire 2016, il faudra parvenir à cet équilibre recette/dépense pour la collecte, d'autant que le coût du traitement (1 160 000 €) est financé par le budget général (fiscalité) et n'est pas impacté sur la TEOM.

Depuis sa création en 2006, la CCSV a opté pour l'instauration de la TEOM avec un lissage sur dix ans prévu par les textes, permettant à terme d'arriver à un taux unique harmonisé.

Or, cette possibilité d'harmonisation n'était possible que dans la mesure où une action d'actualisation des bases du foncier bâti était entreprise par certaines communes, compte-tenu de la diversité des taux pratiqués avant 2006 par les communes et l'écart du montant réel des bases entre elles, donc du produit attendu.

Force est de constater qu'aucune avancée dans ce domaine n'a été réalisée et ce malgré une demande annuelle et une augmentation permanente de la dépense liée à la collecte et au traitement des déchets.

A titre indicatif, en 2014 le coût de la collecte a été de 175 € la tonne et celui de la tonne enfouie à 158 €.

Dans ces conditions, l'harmonisation de la TEOM est impossible, et serait injuste pour les communes qui ont fait l'effort d'actualiser leurs bases.

Le Code Général des Impôts (I et II de l'article 1609 A Bis) permet d'instaurer des zones de perception de la TEOM en proportionnant le montant de la taxe à l'importance de service rendu et du coût du service dans les zones ainsi instaurées.

Actuellement, le territoire de la CCSV comprend les zones de collecte suivantes :

- Olmeto : zone identique au territoire de la commune ;
- Propriano : zone identique au territoire de la commune + Portigliolo ;
- La Rocca : Arbellara, Fozzano, viggianello, Ste M.Figaniella ;
- B.Campomoro : Commune + Grossa, Bilia, Tivolaggio ;
- Sartène : Commune + Granace, Foce Bilzese, Giuncheto.

Monsieur PAJANACCI indique qu'il serait judicieux de redéfinir ces zones pour tenir compte de l'étendue des territoires, des difficultés de service et du coût.

Les zones peuvent présenter un caractère infra communal. En ce qui concerne les EPCI, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal. La délibération doit indiquer le périmètre de chaque zone. Le taux sera proposé et voté lors du vote du budget 2016 mais d'ici là, le bureau communautaire travaillera sur l'évaluation précise du coût de la collecte dans chaque zone afin d'être au plus près de la réalité comptable et de service.

Monsieur PAJANACCI propose un redécoupage tel que suit :

- Olmeto : zone identique au territoire de la commune ;
- Propriano : zone identique au territoire de la commune + Portigliolo ;
- La Rocca : Arbellara, Fozzano, viggianello, Ste M.Figaniella ;
- B.Campomoro : Commune + Grossa, Bilia, Tivolaggio, Granace, Foce Bilzese, Giuncheto ;
- Sartène : zone identique au territoire de la commune.

Monsieur Jean MATTEACCIOLI s'étonne qu'il soit insinué que la commune de Sartène n'aurait fait aucun effort d'harmonisation de ses bases fiscales.

Monsieur PAJANACCI indique que cela est évident lorsqu'on compare le produit des taxes par rapport aux bases fiscales. Il précise que les chiffres montrent une légère augmentation des bases, qui est le fait de l'augmentation forfaitaire annuelle réalisée par les services de l'État.

Monsieur Paul-Marie BARTOLI remarque que, depuis la création de la Communauté de Communes, les bases n'ont pas été revues sur la Commune de Sartène, alors que cela a été demandé de nombreuses fois ; cela avait d'ailleurs été convenu dès 2006 : l'ensemble des communes membres de la CCSV devaient faire des efforts au niveau des bases fiscales.

Il précise que le travail réalisé sur la Commune de Propriano a permis de sauver les finances de cette collectivité.

Si une telle démarche avait été concrétisée sur Sartène, à l'instar de ce qui a été fait par exemple sur Viggianello et Olmeto, cela aurait eu un impact positif tant pour la Communauté de Communes que pour les communes concernées, et il n'y aurait pas d'obligation d'instaurer une TEOM de zone.

Monsieur MATTEACCIOLI estime qu'il n'existe aucun critère permettant de considérer que les bases fiscales de Sartène ne sont pas à jour.

Il est rejoint par **Monsieur QUILICHINI**, qui propose que ce travail soit réalisé au travers de la Commission des Finances de la CCSV.

Monsieur BARTOLI répond qu'une démonstration peut être faite, prouvant que, si ce travail a peut-être été fait, en tout état de cause, il l'a été de manière très imparfaite au vu des chiffres.

Il précise que Propriano compte 1875 hectares, et la taxe sur le foncier non-bâti rapporte 9985 €. Sartène a d'autres potentialités, avec plus de 20 200 hectares. Pour autant, le montant des taxes ne suit pas.

Monsieur MATTEACCIOLI regrette qu'une grande partie du territoire de la Commune de Sartène soit classé en terres agricoles ou en zone naturelle, et est donc exonérée de cette taxe, au vu de l'absence de PLU.

Madame LABERTRANDIE invite donc le Maire de Sartène à réaliser ce PLU ; **Monsieur MATTEACCIOLI** répond qu'il existe un POS, et que ce document d'urbanisme fait que les propriétaires fonciers sont exonérés.

Madame LABERTRANDIE indique avoir environ le même âge que le POS en question, qui semble donc obsolète.

Concernant les chiffres, citant ceux contenus dans le dernier rapport de la CLECT, en excluant la taxe sur les surfaces commerciales, elle rappelle que les taxes perçues sur Sartène au titre de la CCSV ne représentent que 70% de celles perçues sur Propriano, et ne sont supérieures que de 30% à celles perçues sur Olmeto : il y a donc un problème évident au niveau des bases fiscales.

De plus, il a été demandé à plusieurs reprises en conseil municipal de Sartène une révision de ces bases ; un refus a systématiquement été opposé.

Monsieur José-Pierre MOZZICONACCI tient à rappeler que le taux de la TEOM a un impact sur les communes, mais pas sur le budget de la CCSV, car le montant des taxes perçues est répercuté au travers de la CLECT.

Le zonage de la TEOM est intéressant pour l'équité devant les usagers : il ne serait pas cohérent, pour un simple besoin de lissage du taux, de l'augmenter sur les communes qui ont réalisé un important travail en amont.

A l'issue du débat, **Monsieur le Président** soumet ce rapport au conseil communautaire.

Rapport adopté à l'unanimité (non-participation de Madame LABERTRANDIE).

b. Traitement des déchets - Redevance Spéciale

Monsieur le Président rappelle que, s'agissant des redevances spéciales pouvant être instituées en matière de déchets, le CGCT prévoit deux procédures :

1. Lorsque la collectivité n'a pas instituée la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), donc y compris lorsqu'elle perçoit la TEOM (c'est le cas de la CCSV), elle doit obligatoirement instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables (article L2333-78 du CGCT) ;
2. Indépendamment de cet aspect, la collectivité peut instituer une redevance spéciale à laquelle sont assujettis les exploitants de campings visant à financer l'enlèvement de leurs ordures ménagères (article L2333-78 du CGCT), la TEOM ne peut pas financer des déchets non ménagers. L'institution de cette redevance spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 et la collectivité prend chaque année une délibération indiquant les règles de calcul et éventuellement la liste des entreprises soumises à la redevance spéciale. L'exonération de la TEOM pour les entreprises assujettis à la redevance spéciale n'est pas une obligation (article L2333-78 de CGCT). La redevance spéciale est recouvrée par les services de la collectivité.

Actuellement, la CCSV a mis en place deux redevances :

- Déchets Industriels et Commerciaux sur la base d'un forfait annuel en fonction du lieu d'implantation et de la catégorie de l'établissement (en vigueur depuis 2006) ;
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les campings, instituée en 2009 : c'est cette dernière qu'il convient de remplacer par la redevance spéciale pour les campings ou terrains aménagés pour le stationnement de caravanes. **Monsieur PAJANACCI** rappelle qu'en 2015, le montant basé sur le nombre d'emplacements définis dans l'arrêté de classement est de 25 € pour un produit attendu en 2015 de 54 475 €.

La CCSV ayant reçu deux demandes d'exonération de la TEOM de la part d'établissements assujettis à la redevance DIC et Campings, l'institution de cette redevance spéciale libère de l'obligation d'exonération de la TEOM, qui ne peut pas financer la collecte des déchets non ménagers et les déchets générés par toute activité artisanale, commerciale ou industrielle (article R2224-28 du CGCT).

Sans observation des conseillers, **M. PAJANACCI** met aux voix le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité.

c. Protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en Corse

Monsieur Jean PERENEY, Vice-Président en charge de la question des déchets, réalise un rapide historique de la situation.

Suite à la fermeture du centre de Tallone, seuls trois exutoires existaient en Corse pour stocker les déchets et, 180.000 tonnes étant à répartir, ces centres n'étaient pas suffisants.

Dans un 1^{er} temps, il a été demandé aux sites de Vigiannello et Prunelli d'aller à la limite des capacités d'exploitation, c'est-à-dire 45.000 tonnes pour l'année pour le site de Teparrella.

A ce moment-là, le centre de Tallone 2 devait voir le jour, grâce à une dérogation à la loi « Littoral », promise par **Ségolène ROYAL**, ministre de l'Environnement.

La dérogation n'a pas été votée au niveau national, et le maire de Tallone a donc refusé de rouvrir le site.

Pour **Monsieur PERENEY**, la situation actuelle n'est pas du fait de la ministre, mais d'un manque d'anticipation des élus de la Corse, refusant tour à tour l'implantation des équipements nécessaires sur leur territoire communal.

L'accord conclu durant l'été entre les différents intervenants prévoyait, dans un second temps, de monter à 60.000 tonnes pour Viggianello et Prunelli pour la seule année 2015, avec un lissage sur les années suivantes, afin de ne pas réduire la durée de vie des sites.

De plus, il a été demandé à l'ensemble des communes et communautés de communes de se sensibiliser sur cette question, et de montrer leur implication par l'adoption d'un protocole ambitieux, tant en terme de réduction des déchets à la source, que de généralisation du tri sélectif.

Par la suite, lors des négociations en Préfecture, un engagement a été pris de la part de l'Etat, pour la création d'un 4^{ème} centre de stockage, sur la commune de Giuncaggio.

Enfin, si cette solution ne devait pas voir le jour, la décision serait prise d'exporter les déchets sur le Continent.

Madame LABERTRANDIE précise que le dossier concernant le centre de Giuncaggio a été déposé en Préfecture et **Monsieur le Préfet de Corse** s'est engagé à le faire étudier par ses services sous 3 à 4 mois, contre 9 habituellement pour ce type de dossier ; ainsi, après aval des services de l'État, et deux mois d'enquête publique, ce site pourrait être opérationnel, dans le meilleurs des cas, en juin 2016.

Concernant Tallone, elle précise que lors de la venue à Bastia de représentants du Conseil Général du Développement Durable, une entrevue a été organisée avec le maire de Tallone, qui a deux exigences légitimes : minimiser les nuisances pour les riverains, et créer de l'emploi autour de l'industrie des déchets dans sa commune.

Un travail est donc en cours pour proposer des solutions techniques qui viendraient remplacer le TMB, et permettraient de répondre à ces attentes.

Des avancées sont donc en cours, mais il convient d'être prudent. En effet, le dossier du centre de Cervione montre bien qu'au dernier moment, un projet peut être suspendu du fait d'associations environnementales et du recul des élus locaux.

Monsieur PERENEY rappelle que l'ouverture d'un casier se heurte systématiquement au refus de la population et des associations, et les maires sont souvent obligés de reculer, comme sur Stencia ou Cervione notamment.

Il est en effet plus aisé d'agrandir les centres existants que de créer un nouveau site ; il a donc été demandé en Préfecture que les futurs centres soient construits dans d'autres territoires.

Enfin, **Monsieur PERENEY** indique que la généralisation du tri sélectif peut permettre de réduire de 50% les déchets enfouis d'ici 2020 ; il restera 90.000 tonnes à enfouir annuellement, et de nouveaux sites seront nécessaires pour assurer une bonne gestion de ces tonnages.

Monsieur BARTOLI tient à remercier **Jean PERENEY** et **Anne LABERTRANDIE** qui ont représenté la CCSV, et défendu ses intérêts, lors de cette crise qui perdure.

Il précise être sévère vis-à-vis de **Ségolène ROYAL** qui a manqué à sa parole, mais les élus corses ont leur tort, notamment les chantres du « *pas chez nous* ».

Il observe que de nouveaux casiers sont nécessaires, et doivent être implantés au plus près des importants lieux de production des déchets.

Enfin, il estime que l'enfouissement est plus polluant pour la Corse que ne l'aurait été le traitement thermique.

En conclusion, il souhaite que la CCSV montre l'exemple, en réduisant fortement son tonnage de déchets ultimes, et souhaite réaliser un travail de pédagogie, en lien avec le SYVADEC, tant auprès des particuliers que des commerçants.

Madame LABERTRANDIE précise qu'il a été évoqué avec les représentants de la CAPA la nécessité de traiter leurs déchets sur leur territoire ; **Monsieur FERRARA**, Président, s'est engagé à réaliser, avant la fin de la mandature, un incinérateur. Cela a surpris ses vice-présidents, les comités de suivi et la CTC, le PDGND rejetant le traitement thermique, mais cela montre un début de prise de conscience.

De plus, la crise actuelle, et la fermeture de Tallone a modifié le mode de gestion des déchets de la CAPA, et les frais de transport afférents connaissent un surcoût, car les camions pouvant accéder au site de Teparrella sont plus petits, et donc plus nombreux.

Lors du dernier comité syndical du SYVADEC, les élus de la CAPA ont refusé de payer ce surcoût, mais ont demandé aux membres du comité de procéder au vote, afin de se dédouaner de toute augmentation de la TEOM qui y serait liée. Il a été demandé à ce que le vote n'ait pas lieu, et le comité est reconvoqué mardi prochain.

Madame GALLONI d'ISTRIA souhaite savoir si le tri est réellement effectif au sein de la CCSV, car il est souvent reproché par les usagers une collecte identique des déchets triés et du résiduel.

Madame LABERTRANDIE précise qu'il s'agit des mêmes camions, mais pas des mêmes tournées.

Monsieur PERENEY indique que seuls les camions collectant le verre sont différents. Il est donc important de différencier les camions par un flochage.

A l'issue du débat, **Monsieur le Président** soumet le protocole au conseil communautaire.

Rapport adopté à l'unanimité.

V. Questions diverses

a. Demande de subvention sur la dotation quinquennale - Commune d'Olmeto

Monsieur PAJANACCI indique que la CTC va réaliser des travaux de décaissement sur la traverse d'Olmeto, et une réfection de l'enrobé.

En tant que propriétaire des réseaux, la CCSV a l'obligation de remettre à niveaux tous les tampons d'égout, ainsi que les bouches à clé.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 51.000 €. 80% sera demandé au titre de la dotation quinquennale, la commune d'Olmeto prenant en charge la part d'autofinancement par voie de fond de concours.

Monsieur MOZZICONACCI précise que ces travaux s'intègrent dans le dossier global de traitement du problème de la traverse d'Olmeto ; il était prévu, entre autres, d'aménager des places de stationnement et de réhabiliter la traverse du village.

Sans observation des conseillers, **M. PAJANACCI** met aux voix le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité.

b. Création du « Conseil Communautaire des Enfants »

Madame LABERTRANDIE rappelle que des dispositifs existent déjà au sein de la CCSV ; à titre d'exemple, des animations ont été réalisées pour les scolaires sur la STEP de Capo Lauroso, et un travail est mis en œuvre dans le cadre du dispositif « éco-écoles », en lien avec le SYVADEC.

Le projet de Conseil Communautaire des Enfants permettrait donc d'élire 34 délégués juniors, et a reçu l'aval du Rectorat.

Il s'agira par la suite de travailler avec les élèves de cours moyen, car ils sont répartis dans les différentes écoles du territoire, et peuvent ainsi plus facilement représenter l'ensemble des communes. Différents thèmes seront évoqués, au travers des compétences de la CCSV, et déboucheront sur une réunion au mois de juin, dans les conditions d'un conseil communautaire.

M. PAJANACCI met aux voix le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité.

c. Traversée de Sartène

Monsieur PAJANACCI précise qu'une réunion sera organisée prochainement en sous-préfecture pour évoquer cette question, et permettre l'avancée des travaux.

Monsieur BARTOLI propose que, à l'instar de ce qui vient d'être voté pour Olmeto, la CCSV soit maître d'œuvre, la Commune de Sartène prenant en charge la part d'autofinancement par le biais d'un fonds de concours.

d. Nouveau schéma intercommunal

Monsieur PAJANACCI indique que la prochaine séance du conseil communautaire aura lieu en décembre car la CCSV va être amenée à se prononcer sur la question du nouveau schéma intercommunal.

e. Recrutement d'une Directrice Générale des Services

Monsieur PAJANACCI présente aux conseillers communautaires **Mme Sophie LORENZO**, en poste au sein de la CCSV depuis le 01 octobre 2015, et précise qu'elle prendra contact avec l'ensemble des communes pour réaliser un état des lieux des besoins.

La séance est levée à 18h40.